

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 29 septembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoint ; MM. Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER et Guy GODEL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

MM. Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB, Vincent STEINER Conseillers Municipaux.

M. Bachir AID, Adjoint, qui donne procuration à Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe.

M. Manuel FIGUEIREDO, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Francis MASSY, Conseiller Municipal.

Mme Sonia SCHOENACH Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Sylvie LOHNER, Adjointe.

Mme Catherine BOILEAU, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Francis MASSY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 03 octobre 2017

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Francis MASSY

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 20 juillet 2017.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°59 appartenant à VOSGELIS (site de l'ancienne gendarmerie) ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
4. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 budget Commune ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 budget annexe de l'eau ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'assainissement ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'exploitation forestière ;
8. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
9. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2017 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif ;
10. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indice de variation de fermage pour l'année 2017/2018 ;
11. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de de création de la route forestière de Lamerey ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (WALBRON) ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (LAMBOLEZ) ;
15. Affaires diverses.

- 
1. **URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

Délibération n° 093/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 11 bis, rue du Théâtre du Peuple - Cadastré : Section AB – Parcelles n°240, 417, 701 et 702 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1409 m² - que Monsieur et Madame Alain BOILEAU souhaitent vendre 300.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 15, rue Lutembacher - Cadastré : Section AD – Parcelles n°57, 58 et 59 – au lieudit « A la Broche » - pour une contenance totale de 2801 m² - que Monsieur Raphael HANS souhaite vendre 168.000,00 €. (2 déclarations faites pour le même bien)
- ❸ Un immeuble non bâti sis 21, rue du Pommery - Cadastré : Section B – Parcelle n°771 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 951 m² - que la SCI SAINT JOUAN souhaite vendre 32.000,00 €. Modification du prix dans déclaration postérieure pour le même bien : 28.500,00 €.
- ❹ Un immeuble bâti sis 12, route des Sources - Cadastré : Section AH – Parcelles n°78, 110 et 11 - pour une contenance totale de 5.000 m² - que Monsieur et Madame Christian TRINEL souhaitent vendre 600.000,00 €.
- ❺ Un immeuble bâti sis 11 bis, rue des chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelles n°334, 340 et la moitié indivise de la parcelle 335 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 736 m² - que Monsieur et Madame Michael BAYEUL souhaitent vendre 66.000,00 €.
- ❻ Un immeuble bâti sis 25 lotissement de la Bouloie - Cadastré : Section D – Parcelle n°350– au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 1.650 m² - que Monsieur et Madame Philippe MULLMEIER souhaitent vendre 110.000,00 €.
- ❼ Un immeuble non bâti sis 19, rue du Pommery - Cadastré : Section B – Parcelles n°772 et 680 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 1.138 m² - que la SCI SAINT JOUAN souhaite vendre 34.000,00 €.
- ❽ Un immeuble non bâti sis rue des chèvres - Cadastré : Section AB – Parcelle n°291 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 263 m² - que Madame Nathalie CONDETTE souhaite vendre 6.500,00 €.
- ❾ Un immeuble non bâti sis Impasse des Viaux - Cadastré : Section AC – Parcelle n°457p - pour une contenance totale de 870 m² - que la SCI CICO souhaite vendre 29.580,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°59 appartenant à VOSGELIS (site de l'ancienne gendarmerie) :

Délibération n° 094/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec VOSGELIS, propriétaire de l'immeuble sis 19 rue d'Alsace, afin de lui proposer d'acquérir le terrain cadastré Section AB n°59 pour une surface totale de 1594 m² après la démolition par VOSGELIS du bâtiment qui abritait la gendarmerie jusqu'en 2010.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec VOSGELIS, moyennant la somme de 1,00 €.

Il ajoute que les frais de notaire seraient entièrement à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2017,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré Section AB – parcelle n°59- d'une surface totale de 1594 m² moyennant la somme de 1,00 € ;

CHARGE l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 095/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (1.) en date du 04 avril 2014 :

- ▶ **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE: ➔ Monsieur et Madame Gérard DEBELVALET:**
Conclusion d'une concession de source avec passage d'une conduite en terrain communal avec Monsieur et Madame Gérard DEBELVALET à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que la présente concession concerne la parcelle communale cadastrée Section D - parcelles n°132p, 155p et 314p et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle 75,00 € révisable à chaque période triennale conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.
- ▶ **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE: ➔ Monsieur Jean-Pierre COLIN :**
Conclusion d'une concession de source en terrain communal avec Monsieur Jean-Pierre COLIN à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que la présente concession concerne la parcelle communale cadastrée Section A - parcelles n°13p et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle 75,00 € révisable à chaque période triennale conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Frédéric HANS :**
Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Frédéric HANS à compter du 01 mai 2016 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 1 ha réparti sur la parcelle communale cadastrée Section D – au lieudit « La Haitroye » - parcelle n°36p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 11,17 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016.
- ▶ **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: ➔ Entreprise Daniel COLIN :**
Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Daniel COLIN à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de trois ans.
Il précise que la présente convention porte sur une contenance totale 3500 m2 répartie sur les parcelles communales cadastrées Section C – au lieudit « Au dessous du séchenat » - parcelles n°324p et 325 et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 432,00 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du renouvellement d'adhésion à divers organismes en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014 :

- ▶ **Cotisation 2017 à la Fondation du patrimoine :**
La cotisation annuelle 2017 à la fondation du patrimoine est fixée à 120,00 €.

4. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 budget Commune :

Délibération n° 096/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	63512		Taxes foncières	1.195,00 €
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	13.820,00 €
D	F	012	64168		Emplois d'insertion (CUI)	-13.820,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	8.969,00 €

					TOTAL Fonctionnement (1)	10.164,00 €
D	I	23	2315	405	Trvx voirie Place et adjacent	352.415,00 €
D	I	23	2315	426	Trvx accessibilité voirie (trottoirs RN)	-9.000,00 €
D	I	23	2313	427	Trvx accessibilité bâtiments	-40.000,00 €
D	I	23	2315	432	Trvx réseaux et borne recharge électrique	13.714,00 €
					TOTAL Investissement (2)	317.129,00 €
					TOTAL DEPENSES (1) + (2)	327.213,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Remboursement/rémunération personnel	7.458,00 €
R	F	70	70311		Concession dans les cimetières	300,00 €
R	F	70	7035		Locations droits chasse et pêche	604,00 €
R	F	70	7067		Redevances garderie et cantine	800,00 €
R	F	73	7364		Prélèvement produit des jeux	12.000,95 €
R	F	73	7381		Txe additionnelle droits de mutation	2.000,00 €
R	F	74	74718		Rembt ASP pour emploi CUI	-10.000,00 €
R	F	74	744		FCTVA / Fonctionnement	4.001,05 €
R	F	75	752		Revenus des immeubles	-7.000,00 €
					TOTAL Fonctionnement (1)	10.164,00 €
R	I	021	021	OPFI	Viremt de la section de fonctionnement	8.969,00 €
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA / Investissement	-2.999,32 €
R	I	13	1323	426	Subv.Département / trvx accessibilité RN	5.700,00 €
R	I	13	1321	405	Subv.Etat / Trvx voirie Place et adjacent	-45.000,00 €
R	I	13	1341	405	DETR / Trvx voirie Place et adjacent	149.595,00 €
R	I	16	1641	405	Emprunt / Trvx voirie Place et adjacent	200.864,32 €
					TOTAL Investissement (2)	317.129,00 €
					TOTAL RECETTES (1) + (2)	327.293,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 budget annexe de l'eau :

Délibération n° 097/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Annexe de l'Eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	48	Trvx Asst Place de la mairie et adjacent	166.279,10 €
					TOTAL Dépenses Investissement	166.279,10 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	13	131	41	Subvention AERM – Travaux captages	166.279,10 €
T O T A L Recettes						166.279,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'assainissement :

Délibération n° 098/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Annexe de l'Assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	124.118,00 €
T O T A L Dépenses Exploitation						124.118,00 €
D	I	23	2315	41	Trvx Asst Place de la mairie et adjacent	124.118,00 €
T O T A L Dépenses Investissement						124.118,00 €

Etant précisé que le financement de l'article 023 représente et est assuré par l'intégralité de l'excédent de fonctionnement dégagé entre les sections de dépenses et recettes d'exploitation tel que figure au Budget Primitif 2017

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	124.118,00 €
T O T A L Recettes Investissement						124.118,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n° 099/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget de l'Exploitation forestière de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2312	28	Travaux ONF Programme 2017	1.000,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1.000,00 €
D	F	011	6282		Frais de garderie ONF	- 1.000,00 €
TOTAL Dépenses						1.000,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	1.000,00 €
TOTAL Recettes						1.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

8. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Délibération n° 100/2017

Vu la délibération n°134/2016 en date du 16 décembre 2016 décidant de conserver l'Office de tourisme communal de BUSSANG,

Vu la délibération n°06/2017 en date du 19 septembre 2017 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour 2018 votés par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à celle appliquée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges,

FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la taxe de séjour comme suit :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs *
NON CLASSES Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 €
NON CLASSES Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.70 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, villages e vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.90 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classée 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles et tous les	1.60 €

autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	
5 ETOILES Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classée 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2.30 €
PALACES Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	3.40 €
CAMPING 1 E 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.60 €

* Tarifs incluant le montant de la taxe additionnelle de séjour prélevée par le Conseil Général des Vosges correspondant à 10% de la taxe de séjour.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; Le tarif est fixé à 0,00 €.

Les périodes de perception de la taxe de séjour seront semestrielles, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2017 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Délibération n° 101/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a fixé, pour l'exercice 2017, le montant de la participation de la Commune à de la participation de la Commune à **80,00 €**.

Il précise que la présente participation est égale à celle de 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2017 d'un montant de **80,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif.

10. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indice de variation de fermage pour l'année 2017/2018 :

Délibération n° 102/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2017/2018 conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie pourrait être fixée à 10,78 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2016/2017 diminué de 3,02 % conformément à la variation de l'indice fixé par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2017.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation de fermage fixé chaque année par arrêté ministériel sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

FIXE à 10,78 € la valeur annuelle à l'hectare des baux à fermes pour les terres de 5^{ème} catégorie à compter du 1^{er} octobre 2017 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

DECIDE d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5^{ème} catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

11. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Programme de travaux de de création de la route forestière de Lamerey :

Délibération n° 103/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, à la demande de l'ONF, le Conseil Municipal avait décidé de créer une route forestière à Lamerey reliant le fond de Lamerey à la route du Lotissement de la Bouloie lors de sa séance du 25 mars 2016.

Il précise que le montant du programme des travaux, établi par l'ONF, a été modifié de la façon suivante :

→ Création de la route forestière de Lamerey.....37.551,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Bachir AID par procuration),

APPROUVE le projet tel que présenté pour un montant HT de **37.551,00 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif de l'exploitation forestière 2017.

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n° 104/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2017,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2016.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (WALBRON) :

Délibération n° 105/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 23 mars 2017, aux termes de laquelle Monsieur et Madame WALBRON sollicitent l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable leur habitation sise au 12, rue de Meuselotte cadastrée Section C - n°314.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame WALBRON ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (LAMBOLEZ) :

Délibération n° 106/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 12 septembre 2017, aux termes de laquelle Madame Myriam LAMBOLEZ sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'assainissement collectif – eaux usées – sa parcelle sise Section D - n°288 et 321 (1, route de la Bouloie).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Myriam LAMBOLEZ.

15. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de diverses lettres de remerciements reçues de la part d'associations pour l'octroi d'une subvention communale : Restos du cœur, association de pêche, amicale des donneurs de sang.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 5.700,00 € à la Commune pour les travaux de rénovation des trottoirs rue du 3^{ème} RTA. Le conseil Municipal remercie le Conseil Départemental.

La séance est levée à 21h15

